Mon année de stage

FNEC FP FO

Repères	Ce que FO peut faire
Avant la rentrée Accueil à l'ESPE	Vous renseigner sur vos droits (logement, salaires, formation…), répondre à toutes vos questions. intervenir si votre affectation est trop éloignée. Intervenir en cas de difficulté.
A la rentrée Vous devez signer votre Procès-Verbal d'installation (PV) : il certifie votre installation et votre prise de poste.	
Le versement du traitement Votre traitement vous est dû à partir du 1er septembre 2019. En principe, il est versé à la fin du mois de septembre.	Vous aider à comprendre votre fiche de paye. Intervenir auprès du service de la paye en cas de problème.
Dès la rentrée : reclassement éventuel C'est la prise en compte des services antérieurs.	Vous aider à calculer votre reclassement.
Tout au long de l'année La formation en ESPE Le déroulement du stage en école ou établissement Vous aurez des visites de vos formateurs.	Intervenir et vous soutenir en cas de difficulté ou de conflit.
Le mouvement C'est là que vous commencez à envisager l'année prochaine. Il s'agit d'émettre des vœux pour le choix de votre futur poste. Ne pas se tromper est essentiel. **Novembre-décembre 2019 : mutations inter-académiques du 2nd degré.** **Mars-avril 2020 : mutations intra-académiques du 2nd degré** **Dès le mois de mars : mouvement 1er degré.** Dans le 1er degré, chaque département possède des règles de participation au mouvement qui lui sont propres.	Vous renseigner. Vous aider à élaborer votre «stratégie». Défendre votre dossier dans la commission administrative paritaire.
En fin d'année, la titularisation Un jury académique se prononce sur la validation de l'année de stage après avoir pris connaissance des avis suivants : l'avis d'un membre des corps d'inspection établi après consultation du rapport du tuteur ; l'avis du directeur de l'ESPÉ responsable de la formation du stagiaire ; pour les stagiaires du 2nd degré, l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage.	Intervenir auprès de l'administration en cas de difficulté. **N'attendez pas le dernier moment pour vous faire conseiller et aider.**
S'il y a un doute sur la suite de votre parcours, vous serez convoqués devant le jury.	Organiser votre défense. Vous aider à faire des recours éventuels.
Le Recteur signe les arrêtés de titularisation, licenciement, renouvellement ou prolongation.	